

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 juin 1998, vous avez engagé la procédure de concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA les Verchères à Sathonay Village.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, vous avez défini les objectifs et les modalités de cette concertation en accord avec la Commune.

La concertation préalable s'est tenue du lundi 6 juillet au jeudi 15 octobre 1998 inclus.

Aujourd'hui, je vous propose d'en faire le bilan pour que vous puissiez en délibérer et arrêter le projet définitif d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA les Verchères à Sathonay Village, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations sur les cahiers de concertation déposés avec le dossier à la mairie de Sathonay Village et au siège de la communauté urbaine de Lyon.

Une seule observation a été relevée sur les cahiers de concertation déposés à la mairie de Sathonay Village et à la Communauté urbaine.

Elle émane d'un particulier qui critique le mode opérationnel envisagé par la Commune. Cette question ne relève pas de la concertation. Les modalités pratiques concernant les emplacements réservés seront définies par le projet de POS ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 16 juin 1998 ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est tenue du lundi 6 juillet au jeudi 15 octobre 1998 inclus ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA les Verchères à Sathonay Village.

2° - Arrête le dossier définitif du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA les Verchères à Sathonay Village qui sera tenu à la disposition du public, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Sathonay Village, aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Sathonay Village,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,